

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 AVRIL 2026

Le deux avril deux mil vingt-six à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de LORMAISON, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Philippe FRÉMONT, Maire.

PRESENTS : Messieurs Didier JEANTET, Olivier DUPUIS, Fabrice DECROIX, Pascal MOTTAIS, Sauveur SIRANGELO, Mesdames Martine DRUOT, Véronique CULERIER, Patricia TELLIER, Julie MEGRET, Caroline LIOUT, Nathalie GOUJON, Chloé GRANGY

ABSENTS EXCUSES : M Florent LOCHOUARN
M Mathis ROUSSELLE

Secrétaire de séance : M Pascal MOTTAIS

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **ADOpte**, à l'unanimité, sans restriction, le procès-verbal de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 20 mars 2026.

Pour : 13 Contre : 0 Abs : 0

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 septembre 2021 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 27 septembre 2021 ;

Vu le CFU 2024 de la Commune de LORMAISON ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de « Madame Julie MÉGRET » Adjointe aux Finances;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 454 544,88 €	827 000 €	2 281 544,88 €
	Recettes réalisées	400 676,98 €	996 789,15 €	1 397 466,13 €
	Restes à réaliser	187 950,00 €		187 950,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 419 308,03 €	1 712 106,54 €	3 131 414,57 €
	Dépenses réalisées	453 466,36 €	804 564,04 €	1 258 030,40 €
	Restes à réaliser	876 113,89 €	0,00 €	876 113,89 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-52 789,38 €	192 225,11 €	139 435,73 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-35 236,85 €	885 106,54 €	849 869,69 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-88 026,23 €	1 077 311,65 €	989 305,42 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-688 163,89 €	0,00 €	-688 163,89 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-776 190,12 €	1 077 331,65 €	301 141,53 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de LORMAISON

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour : 13 Contre : 0 Abs : 0

AFFECTATION DES RESULTATS 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir approuvé le CFU 2025,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
Constatant que le CFU fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	192 225.11 €
- Un excédent reporté de :	885 106.54 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 077 331.65 €
- Un déficit d'investissement de :	88 026.23 €
- Un déficit des restes à réaliser :	688 163.89 €
Soit un besoin de financement de :	776 190.12 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT	1 077 331.65 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	776 190.12 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	301 141.53 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	88 026.23 €

Pour : 13 Contre : 0 Abs : 0

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de **VOTER** le budget primitif 2026

• Fonctionnement

Recettes : 1 153 141.53 €

Dépenses : 1 153 141.53 €

Pour : 13 Contre : 0 Abs : 0

• Investissement

Recettes : 1 130 752.12 €

Dépenses : 1 130 752.12 €

Pour : 13 Contre : 0 Abs : 0

AUTORISATIONS A DES VIREMENTS DE CREDITS DANS LE CADRE DE DEPENSES IMPREVUES

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits (hors dépenses de personnel en section de fonctionnement) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,50% des dépenses réelles de chacune de ces sections et ceci dans le cadre de l'article L. 2322-1 du Code Général des collectivités territoriales.

Pour : 13 Contre : 0 Abs : 0

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de **VOTER** les taxes directes locales pour l'année 2026 :

- Taxe Foncière Bâti : 46,14%
- Taxe Foncier non Bâti : 44,07%
- Taxe Habitation : 13,00 %

Les taux demeurent inchangées par rapport à l'année 2025

Pour : 13 Contre : 0 Abs : 0

INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE SUR LE CHÂTEAU D'EAU DE LORMAISON (AVENANT)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance du projet d'avenant n°1 à la convention tripartite pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur le château d'eau de **LORMAISON** accepte ledit projet. **Le conseil municipal** donne tous pouvoirs au Maire à l'effet de signer ladite convention.

Pour : 13 Contre : 0 Abs : 0

PROMESSE D'ACHAT DES PARCELLES ZB 47 ET Y 262 SUR LORMAISON

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance du projet de promesse d'achat des parcelles ZB 47 et Y 276 sur Lormaison accepte ladite promesse mais que pour la parcelle ZB 47. **LE CONSEIL MUNICIPAL** DONNE tous pouvoirs au Maire à l'effet de signer ladite promesse d'achat de la seule parcelle ZB 47.

Pour : 13 Contre : 0 Abs : 0

DESSERTE EN ELECTRICITE DE L'AIRE DE LORMAISON A 16 OUEST EN DIRECTION DE PARIS

- Vu le Code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune,
- Vu la nécessité de procéder à : Extension du réseau d'électricité pour le Aire de Lormaison A16 Ouest direction Paris,
- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 4 avril 2026 s'élevant à la somme de **52 909,38 € euros** (valable 3 mois)
- Vu le montant prévisionnel de la participation de **ENGIE MOBILITES ELECTRIQUES de 26 785,37 € euros (avec PCT)**
- Vu les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **Accepte** la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de desserte en électricité **Aire de Lormaison A16 Ouest direction Paris** en technique **souterraine**, sous la condition que la Commune ne verse aucune participation financière
- **Prend Acte** que le Syndicat d'Énergie de l'Oise réalisera les travaux

Pour : 13 Contre : 0 Abs : 0

DESSERTE EN ELECTRICITE DE L'AIRE DE LORMAISON A 16 EST EN DIRECTION DE BEAUVAIS

- Vu le Code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune,
- Vu la nécessité de procéder à : Extension du réseau d'électricité pour le Aire de Lormaison A16 EST direction BEAUVAIS,
- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 4 avril 2026 s'élevant à la somme de **63 774.31 € euros** (valable 3 mois)
- Vu le montant prévisionnel de la participation de **ENGIE MOBILITES ELECTRIQUES de 32 285.74 € euros (avec PCT)**
- Vu les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **Accepte** la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de desserte en électricité **Aire de Lormaison A16 EST direction BEAUVAIS** en technique **souterraine**, sous la condition que la Commune ne verse aucune participation financière
- **Prend Acte** que le Syndicat d'Énergie de l'Oise réalisera les travaux

Pour : 13 Contre : 0 Abs : 0

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LA COMMUNE DE LORMAISON

LE CONSEIL MUNICIPAL réfléchit à la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur la Commune de LORMAISON.

Il est proposé :

Eolien : Non

Photovoltaïque sur toiture : Oui sur toutes les maisons, bâtiments d'entreprises et de stockage

Photovoltaïque ombrière : Sur parking, uniquement à la salle des fêtes et à la Zone industrielle de la Reine Blanche

Photovoltaïque au sol : Oui partout mais ne doit pas être visible de l'extérieur de la propriété où est le photovoltaïque

Solaire thermique sur toiture : Oui partout mais ce doit être des panneaux

Géothermie de surface : Oui partout

Réseau de chaleur bois-énergie : Non

Méthanisation : Non

Une réunion publique va être organisée pour concertation à la population le 28 avril 2026 à 18 h00 à la salle multifonctions.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL de Lormaison **DECIDE d'ATTRIBUER** au titre de l'année 2026 les subventions suivantes, savoir :

- Comité des fêtes de Lormaison : **8.000 €**

Monsieur Fabrice DECROIX et Madame Martine DRUOT quittent la séance

Pour : 11 Contre : 0 Abs : 0

- Club du sourire : **2 500 €**

Monsieur Sauveur SIRANGELO quitte la séance

Pour : 12 Contre : 0 Abs : 0

INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS SUIVANT LES ARTICLES L 2123-20 A L 2123-24 DU CGCT, SELON L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et L 2123-4-1.

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités alloués au maire, aux adjoints.

Considérant que le Maire exprime le souhait de ne pas bénéficier du taux maximum d'indemnité légale mais souhaite un taux de 41%.

Considérant que les adjoints expriment le souhait de ne pas bénéficier du taux maximum d'indemnité légale mais souhaitent un taux de 15 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1 DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice terminal brut, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- **Maire : 41%**
- **Adjoints : 15 %**

Article 2 : Dit que cette délibération **ANNULE ET REMPLACE** la délibération prise par le Conseil Municipal le 20 mars 2026

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

Pour : 13 Contre : 0 Abs : 0

INDEMNITES DES ELUS (INDICE 1027 : 4110,52 € BRUT MENSUEL)

FONCTION	TX	INDEMNITE BRUTE
MAIRE	41%	1 685,31 €
1ER ADJOINT	15%	616,57 €
2ème ADJOINT	15%	616,57 €
3ème ADJOINT	15%	616,57 €
4ème ADJOINT	15%	616,57 €

La séance est levée à 21 H 45.

Fait à Lormaison, le 04 avril 2026

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Didier JEANDET

